

## ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI



Madame, Monsieur,  
Chers Associés,

Uifrance Immobilier a vocation à constituer un patrimoine immobilier diversifié, aujourd'hui principalement composé d'immeubles de bureaux en Ile-de-France. Au 31 décembre 2022, le patrimoine d'Uifrance Immobilier compte 30 actifs (détenus directement

et indirectement) et se compose, en valeur, de 93,2 % de bureaux, 6,1 % de commerces et 0,7 % de locaux mixtes. La totalité de ses actifs se situent en région parisienne, dont 75,1 % à Paris intra-muros.

La distribution au titre du 4<sup>e</sup> trimestre 2022 s'élève à 1,80 € par part. **La SCPI clôture donc l'année 2022 avec un taux de distribution de 4,83 %.** Ce niveau de performance est lié directement à la qualité du patrimoine en portefeuille et à sa localisation. Paris-même garde une attractivité qui ne se dément pas.

Sur le marché secondaire des parts, 7686 parts ont été échangées au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 à un prix d'exécution moyen de 153,03 euros.

Le taux d'occupation financier s'élève à 88,1 % au 31 décembre 2022, en légère baisse : la Tour Hekla située à la Défense ayant été livrée à la fin du trimestre précédent, elle est actuellement vacante. La commercialisation des locaux est en cours.

Votre bulletin trimestriel s'enrichit de nouvelles informations, notamment sur les parties Activité locative et Situation locative. Vous y trouverez par exemple le taux de recouvrement des loyers, des indications sur la durée des baux en cours et les locataires les plus importants en termes de loyer annuel. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

**Stéphanie Lacroix,**  
Directrice Générale de Primonial REIM France

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## CHIFFRES CLÉS



Taux de distribution  
2022\*

**4,83 %**



Distribution  
du trimestre  
par part

**1,80 €**



Capitalisation

**318 027 405 €**



TOF\*

**88,1 %**



Effet de levier\*

**1,4**



Prix d'exécution  
TTC \*

**153,03**



Prix d'exécution  
(net vendeur) \*

**137,00**



Nombre  
d'associés

**8 385**



Nombre  
d'immeubles

**30**

\* sur la base de la confrontation du 05/12/2022

## APPEL À CANDIDATURE

Deux postes de membres du Conseil de Surveillance de la SCPI Uifrance immobilier sont à pourvoir. Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 mars 2023 (cachet de la Poste faisant foi) à Primonial REIM France, Direction de la Relation Clients, 36 rue de Naples 75008 PARIS. Retrouvez toutes les modalités sur notre site internet : [www.primonialreim.fr/fr/appel-a-candidature-au-conseil-de-surveillance-janvier-2023](http://www.primonialreim.fr/fr/appel-a-candidature-au-conseil-de-surveillance-janvier-2023)



## L'INFO DE LA SCPI

### UFIFRANCE IMMOBILIER

Retrouvez plus d'information sur Primonial REIM France, son actualité et ses solutions d'investissement sur [www.primonialreim.fr](http://www.primonialreim.fr)

Plus d'information sur votre SCPI dans votre **Espace sécurisé**

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENT  
PRIMONIAL REIM FRANCE

01 44 21 73 93 | [serviceclients@primonialreim.com](mailto:serviceclients@primonialreim.com)

## DONNÉES FINANCIÈRES

## ■ DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

	1 <sup>er</sup> trimestre 2022	2 <sup>e</sup> trimestre 2022	3 <sup>e</sup> trimestre 2022	4 <sup>e</sup> trimestre 2022
Revenus fonciers	1,80	1,80	1,80	1,80
Revenus financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus distribués	1,80	1,80	1,80	1,80
Date de versement	02/05/2022	29/07/2022	31/10/2022	31/01/2023
Distribution de plus-value	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution de plus-value / reset fiscal*	0,00	0,00	0,14	0,00
Total distribution plus-value	0,00	0,00	0,14	0,00

\* Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, cette distribution correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés personnes physiques résidentes en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne, le solde leur restant dû après compensation de leur dette sera versé en numéraire. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant sera versé en numéraire.

TRI 5 ans (2018-2022)

1,88 %

TRI 10 ans (2013-2022)

6,04 %

Taux de distribution 2022\*

4,83 %

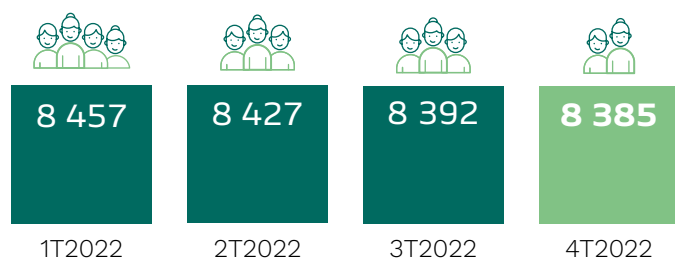
Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

## ■ MARCHÉS DES PARTS

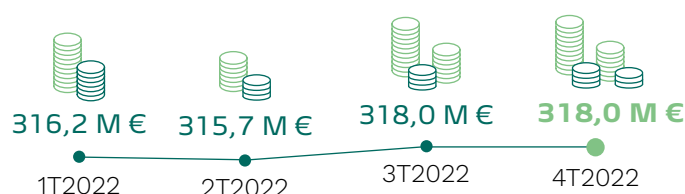
	1 <sup>er</sup> trimestre 2022	2 <sup>e</sup> trimestre 2022	3 <sup>e</sup> trimestre 2022	4 <sup>e</sup> trimestre 2022
Nombre de parts	2 078 203	2 078 203	2 078 203	2 078 203
Nombre de parts en attente de cessions	2 992	3 329	2 160	2 048
	05/10/2022	04/11/2022	05/12/2022	
Prix d'exécution TTC	153,90	153,03	153,03	
Prix d'exécution (net vendeur)	137,80	137,00	137,80	
Parts échangées	1 430	3 025	3 226	

Transaction de gré à gré (hors marché secondaire) au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022. Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré.

## ■ ASSOCIÉS



## ■ CAPITALISATION



## ■ VALEURS VALIDES au 31/12/2022



Valeur de réalisation\*  
au 31/12/2021

216,21 €



Valeur de reconstitution\*  
au 31/12/2021

245,74 €



Valeur IFI\* indicative 2021

Résidents

Non-résidents

128,96 € 128,96 €

## DONNÉES IMMOBILIÈRES

## PATRIMOINE DE LA SCPI au 31/12/2022



Nombre d'actifs  
**30**  
immeubles



Surface gérée en m²  
**64 419 m²**



Trésorerie directe  
**4 769 908 €**

## Patrimoine immobilier\*



**93,2 %** Bureau  
**6,1 %** Commerce  
**0,7 %** Mixte

## Répartition géographique\*



**75,1 %** Paris  
**24,9 %** Région parisienne



\* en % de la valeur vénale y compris les avances en compte courant.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

## ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE



Montant des loyers encaissés sur le trimestre  
**2,84 M €**



**3**  
Nouveaux baux



Surface  
**675 m²**



Montant total des loyers  
**583,02 k€**



**3**  
Libérations



Surface  
**375 m²**



Montant total des loyers  
**271,70 k€**



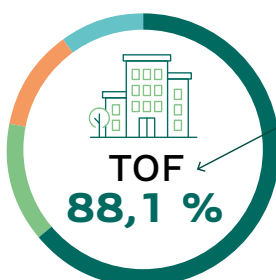
Taux de recouvrement des loyers

**100 %**

## SITUATION LOCATIVE À LA FIN DU TRIMESTRE



Nombre de baux  
**111**



TOF  
**88,1 %**

**64,0 %** Locaux occupés  
**14,1 %** Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire  
**10,0 %** Locaux vacants en restructuration  
**11,9 %** Locaux vacants en recherche de locataire



Durée moyenne ferme des baux (WALB)\*

**5,21 ans**

Durée moyenne restante des baux (WALT)\*

**6,22 ans**

# DONNÉES IMMOBILIÈRES

## ■ ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre

## ■ CESSION DU TRIMESTRE

Aucune cession ce trimestre



### TOP 10 des locataires en % des loyers

- 1 **NEXANS FRANCE** ■ 8,85 % des loyers annuels
- 2 **LESPACE** ■ 8,05 % des loyers annuels
- 3 **GROUPE ALTICE** ■ 7,81 % des loyers annuels
- 4 **MANO MANO** ■ 6,97 % des loyers annuels
- 5 **BNP PARIBAS** ■ 6,62 % des loyers annuels
- 6 **ISCOM** ■ 5,79 % des loyers annuels
- 7 **NESTLE FRANCE** ■ 4,97 % des loyers annuels
- 8 **SEDIF** ■ 4,57 % des loyers annuels
- 9 **MUSÉE DU LOUVRE** ■ 4,25 % des loyers annuels
- 10 **O.C.D.E.** ■ 3,96 % des loyers annuels

Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs.

## ■ GLOSSAIRE

**Capitalisation** : La capitalisation d'une SCPI correspond au nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

**Effet de levier** : L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais de l'endettement notamment.

**Prix AEM** : Prix acte en main. Il s'agit de la valeur d'achat d'un bien à laquelle sont ajoutés les frais et les droits de mutation (frais de notaire, crédit, droits d'enregistrement).

**Taux de distribution** : Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1.

**Taux d'occupation financier** : Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du taux d'occupation financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

**Taux de rentabilité interne (TRI)** : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

**Valeur de réalisation** : La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

**Valeur de reconstitution** : La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

**Valeur de retrait** : Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

**WALB (Weighted Average Lease Break)** : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

**WALT (Weighted Average Lease Term)** : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.



## RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

**Augmentation de capital.** L'offre au public est à ce jour close.

Souscription d'une part. L'acquisition d'une part de la SCPI ne peut être réalisée qu'en fonction de l'existence d'un marché secondaire, animé par la Direction Relation Client. Pour ce faire, l'investisseur doit adresser un mandat d'achat dûment complété, disponible auprès de la Direction de la Relation Client de Primonial REIM France. Le mandat signé et le règlement correspondant sont transmis à une agence Uifrance Patrimoine, filiale d'UFF Banque.

**Modalités de cession.** La cession de parts de la SCPI est libre et réalisée directement par les associés. Toutefois, il est rappelé que la liquidité de la SCPI dépend de l'existence d'un marché secondaire.

## RAPPEL DES CONDITIONS DES ORDRES

**Registre des ordres.** Les ordres d'achat et de vente sont, à peine de nullité, inscrits sur le registre tenu au siège de la Société. Le prix d'exécution, le prix d'achat et la date de confrontation ainsi que les quantités de parts échangées sont rendus publics dès le jour de l'établissement sur le site Internet de la société de gestion ([www.primonialreim.fr](http://www.primonialreim.fr)) et peuvent être communiqués par téléphone au 01 44 21 73 93.

**Périodicité des ordres.** Le prix d'exécution est établi le 5 de chaque mois à 16 h par confrontation des ordres d'achats et de vente inscrits sur le carnet d'ordres tels que pré-centralisés le 4 du même mois à 16 h ou, si ce jour est chômé, le premier jour ouvré précédent.

**Exécution des ordres.** Les ordres sont exécutés par la société de gestion qui inscrit sans délai les transactions ainsi effectuées sur le registre des associés.

**Mode de transmission des ordres.** Les personnes désirant acheter ou céder des parts doivent adresser un ordre, dûment complété et signé, contenant notamment le nombre de parts à acheter et le prix avec sa limite, tous frais inclus. Les ordres de vente sont établis sans durée de validité. Les ordres peuvent être modifiés ou annulés selon les mêmes modalités. La modification d'un ordre inscrit entraîne la perte de son rang d'inscription lorsque le donneur d'ordre :

## FISCALITÉ

**Dispositif fiscal spécifique.** La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

**Régime micro-foncier.** Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

**Plus-values et produits financiers.** Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Endettement et effet de levier.** La SCPI Uifrance Immobilier peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 30 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale. L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Uifrance Immobilier est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

**Profil de liquidité.** Au 31/12/2022, 2 048 parts sont en attente d'acquéreurs sur le marché secondaire. La liquidité de la SCPI Uifrance Immobilier est par conséquent peu organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

**Registre des transferts.** Toute transaction effectuée sur le marché secondaire ou de gré à gré donne lieu à une inscription sur le registre des associés. Toute cession de parts est considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts. Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acompte et à l'exercice de tout autre droit à partir du dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la cession. L'acheteur a droit aux revenus à compter du premier jour du mois suivant la cession.

**Droits d'enregistrement.** Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5 % du prix de vente ainsi qu'une commission de cession, fixée à 6 % TTC du prix d'acquisition.

- augmente la limite de prix (vente) ou la diminue (achat),
- augmente la quantité de parts,
- modifie le sens de son ordre.

La transmission des ordres peut se faire :

- par lettre avec avis de réception.

L'inscription des ordres d'achat sur le carnet d'ordres est subordonnée à l'encaissement effectif des fonds reçus en règlement de l'opération. Le délai d'encaissement des chèques est fixé à 5 jours ouvrés. Les ordres de vente sont constatés par un formulaire « mandat de vente » sur lequel le vendeur précise le nombre de parts à vendre et le prix minimum auquel il est disposé à céder les parts. Il ne peut être fixé de durée de validité de l'ordre de vente. Le vendeur peut demander que l'ordre de vente ne donne lieu à transaction que s'il peut être satisfait en totalité.

**Blocage du marché.** Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

**Déclaration des revenus et IFI.** Primonial REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

## CARACTÉRISTIQUES

**SCPI :** classique diversifiée

**Capital :** fixe

**Date de création :** 05 octobre 1988

**N° Visa AMF :** 88-84

**Date de délivrance :** 18 octobre 1988

**Dernier N° VISA AMF :** 11-27

**Date de délivrance :** 19 août 2011

**Durée de la SCPI :** 99 ans

**Dépositaire :** BNP PARIBAS S.A.

**Évaluateur immobilier :** JONES LANG LASALLE EXPERTISES